

**MRC DE DEUX-MONTAGNES**  
Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

---

**Règlement n° AME-2018-02 modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement portant le n°8-86 ayant pour but d'assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement**

**(projet de règlement)**

---

**Considérant qu'il** a été convenu avec les autorités gouvernementales compétentes du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) que la MRC utiliserait, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le processus de modification du schéma d'aménagement pour mettre en œuvre les différentes orientations gouvernementales en vigueur et assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM;

**Considérant qu'avis** de motion du présent règlement a été donné le xxx 2018;

**Considérant que** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le xxx 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, qu'il soit **statué** et **ordonné** par règlement du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, et il est par le présent règlement **statué** et **ordonné** ce qui suit :

---

**Article 1**

On remplace les sections intitulées « Mot de remerciement du préfet » et « Avant-propos » du schéma d'aménagement par le chapitre intitulé « Concept d'organisation spatiale » lequel est joint à la présente sous la rubrique « Annexe 1 ».

**Article 2**

Les articles 1.0 à 3.8 inclusivement du schéma d'aménagement sont remplacés par les chapitres suivants lesquels sont joints à la présente sous la rubrique « Annexe 2 » :

« Chapitre 1 : Profil sociodémographique

Chapitre 2 : Activité économique locale

Chapitre 3 : Paysages humanisés et activités récréotouristiques liés au corridor de la route 344

Chapitre 4 : Agriculture

Chapitre 5 : Grandes affectations du territoire

Chapitre 6 : Gestion de l'urbanisation

Chapitre 7 : Milieu naturel d'intérêt ou sensible

Chapitre 8 : Organisation des transports

Chapitre 9 : Contraintes sur l'environnement

Chapitre 10 : Équipements et infrastructures

Chapitre 11 : Patrimoine et culture »

### **Article 3**

Les articles 4.0 à 4.3 inclusivement du schéma d'aménagement sont remplacés par le chapitre intitulé « Document complémentaire » lequel est joint à la présente sous la rubrique « Annexe 3 ».

### **Article 4**

On ajoute à la suite du document complémentaire du schéma d'aménagement le chapitre suivant intitulé « Plan d'action » lequel est joint à la présente sous la rubrique « Annexe 4 ».

### **Article 5**

On remplace la section « Annexes » du schéma d'aménagement par ce qui suit : :

« Carte SAD-2018-synthèse-1, carte SAD-2018-synthèse-2, carte SAD-2018-synthèse-3 ».

Ces cartes sont jointes à la présente sous la rubrique « Annexe 5 ».

### **Article 6**

On remplace la section intitulée « Bibliographie » du schéma par les sections suivantes « Liste des abréviations » et « Bibliographie » lesquelles sont jointes à la présente sous la rubrique « Annexe 6 ».

### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES**

Signé : Denis Martin, Préfet

Nicole Loiselle, Directrice générale

### **COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Nicole Loiselle, Directrice générale